



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

véhicules à deux roues

Question écrite n° 51457

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le fait que les passages piétons peints sur les routes sont très glissants en cas de pluie, ce qui crée un danger évident pour les usagers de deux-roues. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'imposer des solutions techniques avec des peintures antidérapantes.

Texte de la réponse

Les usagers de la route, et particulièrement les motocyclistes, sont effectivement très sensibles aux qualités d'adhérence des produits utilisés pour les marquages sur chaussée qui peuvent entraîner des accidents en cas de non respect des normes ou d'utilisation de matériaux non homologués. Il convient de souligner que les dispositions réglementaires et les normes techniques existent pour lutter contre le caractère glissant des produits de marquage et qu'elles sont applicables sur l'ensemble des voiries ouvertes à la circulation publique. Les différents maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie sont donc bien tenus de respecter ces dispositions et leurs obligations en la matière ont été rappelées dans la circulaire interministérielle du 15 mai 1996 relative à l'utilisation de la couleur sur chaussée. Il est essentiel, dans ce domaine, que tous les aménageurs et gestionnaires de voiries soient attentifs aux spécificités des deux roues et mettent en oeuvre des solutions conformes à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux règles de l'art recommandées. C'est pourquoi le ministère de l'équipement, des transports et du logement vient de faire paraître le guide intitulé : « Prise en compte des motocyclistes dans l'aménagement et la gestion des infrastructures ». Ce guide, destiné à tous les aménageurs et gestionnaires de voiries, dresse la liste des risques auxquels les motards sont confrontés et apporte toutes les recommandations utiles pour que « la dimension moto » soit intégrée lors de la réalisation d'aménagements neufs ou de travaux d'entretiens routiers.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51457

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5596

Réponse publiée le : 26 février 2001, page 1252